



Plan Local d'Urbanisme



PLAN DE ZONAGE
 Les hameaux du Val et de Launay **5.4**

► Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 18 décembre 2008
 ► Arrêt du projet le 22 mai 2013
 ► Dossier soumis à enquête publique du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013
 ► Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 février 2014

ECHELLE :
1/2000

PHASE :
Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 6 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Mittainville.
 Le Maire,

En Perspective Urbanisme et Aménagement
 2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

LEGENDE

- Limite communale
- - - Limite de zone
- Ua** Zone urbaine bâti ancien
- Ub** Zone urbaine bâti récent
- Ue** Zone urbaine équipements
- 1AU** Zone d'urbanisation future à court terme habitat
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- N*** Zone naturelle : petit hameau et écart
- Nc** Zone naturelle : secteur destiné au cimetière
- Site et exploitation agricole en activité
- Centre équestre en activité
- Espaces Boisés Classés
- Limite massif forestier
- Marge de protection des lisières du massif forestier en dehors des sites urbains constitués (tracé indicatif)
- Marge de protection des lisières du massif forestier dans les sites urbains constitués (tracé indicatif)
- Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1.5.7° du code de l'urbanisme
- Zone humide : enveloppe d'alerte classe 2
- Monuments historiques AC1
- Périmètre de protection des monuments historiques AC1
- Éléments bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L123-1.5.7° du code de l'urbanisme
- Sentes piétonnes à créer et à préserver
- Emplacements réservés

